



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/042 portant modification à titre temporaire de la circulation et du stationnement au niveau de la place de l'Église -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu les travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie (permis de construire n° 074 003 22X0011 accordé le 25/01/2023),
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement, place de l'Église dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation autour de la place de l'Église est modifiée, le temps des travaux de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie (probablement jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2025). Les véhicules arrivant de la rue du Tilleul et qui souhaitent se rendre route de Menthon ou route des Acacias devront passer entre le tilleul et l'église, idem pour aller de la route des Acacias vers la rue du Tilleul.

Les deux premières places de stationnement situées face à l'église, côté rue du Tilleul, à partir du tilleul seront temporairement condamnées. Les places de stationnement situées sur la partie la plus à l'Est de la place de l'Église seront également condamnées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire mise en place, au début du chantier par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux de terrassement et de maçonnerie demeurera jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 5 août 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

